

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ23_16

OBJET : Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs pour la Commune

Le Maire d'Oullins,

Madame Clotilde POUZERGUE, agissant en qualité de Maire de la Ville d'Oullins ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et de l'article L. 330-1, R. 330-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Considérant l'obligation de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DAJ18_533 du 3 juillet 2018.

ARTICLE 2 :

Madame Justine MONTURIER, fonctionnaire titulaire, attaché, responsable du service juridique, est nommée responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 3 :

Cette qualité de responsable positionne Madame Justine MONTURIER comme correspondante et référente de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs).

Les missions dévolues sont :

- simplifier l'exercice du droit d'accès et de réutilisation des usagers,
- permettre à l'administration d'être mieux informée des réponses à donner aux demandes de communication qui lui sont adressées,
- être l'interlocuteur unique de la CADA pour l'instruction des demandes.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté le directeur général des services ainsi que la responsable du service juridique.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 069-216901496-20230615-SJ23_16-AR



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification à l'intéressée

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère Métropolitaine

Fait à Oullins, le 15 juin 2023

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine



Notifié le / /

Justine MONTURIER
Responsable du service juridique

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).